

L'an deux mille vingt-trois, le 9 Juin à 20h15, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme GRANGEOT Christelle, Maire,

Étaient présents :

Mmes GRANGEOT Christelle – CHEVRIER Joëlle – GIRAUD-JACQUIGNON Clémence - ALLEGRE CYRIELLE - ROULET-LHOPITAL Sophie – VAUDAINE Angélique –

&

Mrs BALDUCCI Jean-Pierre – BONNARD Daniel – DUCLAUD Sébastien - ROULET Michel – PARRAVANO Christian

Absents excusés : Mme SADAK Marie-France – Mrs MEYER Constant - JOSSERAND Philippe ALPHANT Florent

Pouvoir à : Mme SADAK Marie-France à Mme GRANGEOT Christelle
Mr MEYER Constant à Mme ROULET-LHOPITAL Sophie
Mr JOSSERAND Philippe à Mme CHEVRIER Joëlle
Mr ALPHANT Florent à Mr ROULET Michel

Compte-rendu de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h20.

Madame LHOPITAL-ROULET Sophie est nommée secrétaire.

1 – COMMISSION URBANISME :

Point sur les dossiers en cours

4 déclarations préalables en cours, en attente de pièces complémentaires.
2 déclarations préalables accordées

Délégation de signature pour promesse de vente local commercial/commune : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Bellegarde-Poussieu est propriétaire de la parcelle section AB n° 64 d'une superficie de 466 m².

Cette parcelle est constituée d'un ténement intégrant le multiservice/boulangerie, le logement au-dessus de celui-ci, les locaux commerciaux au nombre de deux (bureau d'étude/local réflexologie), de l'agence postale et du logement au-dessus de celle-ci.

Madame Le Maire, par l'intermédiaire des services de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, a reçu une demande pour l'achat du local commercial communal, aujourd'hui à la location, de Mr Viviers Frédéric, 29 route des Terreaux, gérant de la société ERTBI, bureau d'études.

Mr Viviers Frédéric a confirmé son intérêt pour l'acquisition de ce local commercial de 77 m² environ, au prix de 78 540 € TTC.

Les frais de géomètre inhérents à la division parcellaire sont supportés par la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.

Les frais de rédaction inhérents à la rédaction de tous les actes à recevoir par Maître Laurence DES-CHAMPS, notaire à Beaurepaire sont supportés par la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réalisation du plan de la division parcellaire réalisée par un géomètre-expert en vue de définir la surface exacte du local commercial, et ainsi définir la nouvelle numérotation cadastrale et l'unité foncière créée pour celui-ci,

Considérant l'avis du Domaine du 24 mai 2022 fixant la valeur vénale du bien faisant l'objet de la future vente,

Il convient de donner délégation à Madame Le Maire pour la signature d'un compromis de vente, et des actes qui suivront celui-ci.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le projet de compromis de vente tel que présenté ci-dessus concernant la vente d'une partie de la parcelle section AB n° 64 pour une superficie de 77 m² au prix 78 540 € au profit de Monsieur Viviers Frédéric, comprenant le local commercial communal dont il en dispose à ce jour en tant que locataire,
- **CONFIRME** que tous les frais inhérents à cet acte de vente sont supportés par la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,
- **DONNE** délégation à Madame Le Maire pour adapter à la marge le texte de la présente promesse de vente,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer les actes à recevoir par Maître Laurence DESCHAMPS, notaire à Beaurepaire.
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier

Délibération 30/2023.

2 – COMMISSION VOIRIE :

Point sur les dossiers en cours

Le fauchage s'est terminé le 1^{er} Juin ; un problème de ressources au niveau du Syndicat Intercommunal de Voirie a engendré un retard concernant le fauchage, notamment en Bataillouse.

Deux demandes en mairie ont été faites par des particuliers suite aux orages. Le Syndicat Intercommunal de Voirie interviendra pour une gouttière bouchée.

3 – COMMISSION TRAVAUX :

Résumé du rapport de la Société BOAS sur l'état du mur de soutènement de la cour de l'école primaire de Bellegarde-Poussieu.

Introduction

- Notre volonté de rénover le revêtement de la cour de l'école nous a amené à saisir la société BOAS spécialisé dans les inspections des ouvrages. Cette inspection visait à déterminer l'état du mur de soutènement de la cour de l'école. L'inspection physique s'est faite le mercredi 10 mai sur les 61 mètres du mur en silex présentant un cintre important sur sa longueur.

Constats

Lors de l'inspection les désordres suivants ont été relevés :

- Une fissure du terrain soutenu (Cours d'école) se situe à 1,5 M du mur sur toute la longueur de celui-ci. Un affaissement de 9 cm de la cour de chaque côté existe.
- La non inclinaison des platanes de la cour, l'absence d'inclinaison des clôtures, laissent penser à l'absence de mouvement récent du terrain.
- La partie Est du mur (à droite de l'escalier d'accès), connaît des fissures horizontales et verticales ainsi que des concrétions de calcite.
- Les clôtures métalliques situées au sommet du mur sont globalement en bon état, cependant, des défauts mineurs fragilisent sa résistance. Ils devront être corrigés rapidement.
- Le profil de la cour ne présente plus les pentes nécessaires à une bonne évacuation des eaux de ruissellement.
- L'inclinaison verticale du mur varie sur la longueur de 5 à 13,5 %. (Haut du mur débordé de 275mm par rapport à sa base.)
- Le mur présente des fissures importantes verticalement en quatre endroits, à 3,5 Mètres, 21 Mètres, 39 Mètres, 59 Mètres. Des fissures plus petites existent à 7, 11, 24, 30, 36, 39, 46 mètres.
- Les six tirants présents sur ce mur ont été mis en réparation après certainement une première déformation de ce mur.

Interprétation

- Le dimensionnement initial, la poussée excessive du terrain sont les facteurs majeurs ayant contribué à la déformation.
- Une arrivée massive d'eau à l'arrière du mur pourrait présenter des difficultés à être évacuée.
- La croissance des platanes contribue à accroître la poussée sur le mur.
- Les multiples fissures du mur démontrent le sous dimensionnement structurel.

Conclusions

Cette première inspection révèle un mur en mauvais état. Avant de statuer sur des solutions soit de renforcement, soit de reconstruction, de petits travaux sont à envisager pour préserver l'existant et limiter la dégradation. Ces travaux sont listés dans le rapport complet.

Sur l'échelle de classement de la résistance des ouvrages d'art, ce mur est classé 3 U soit avant dernier classement possible.

Il est proposé :

- Pose de repères avec auscultation topométrique tous les trois mois pendant deux ans.
- Une visite périodique annuelle et prochaine inspection détaillée dans trois ans.

Il est suggéré :

- A l'heure actuelle, il ne nous paraît pas nécessaire d'instaurer des mesures de sécurité particulières sur la voie portée ou la voie protégée. Par contre, en cas d'évolution "soudaine" des désordres présents sur le soutènement ou sur la cour d'école située juste à l'arrière de celui-ci (de type apparition de fracture franche parallèle au mur dans le revêtement), des aménagements devront être mis en place rapidement (ex : restriction d'accès à proximité du mur).
- Entretien courant des dispositifs d'évacuation des eaux (caniveaux, avaloirs, barbacanes) sur l'ouvrage et ses abords
- Remplacement de la fixation manquante sur l'un des montants de la clôture présente en tête du mur.
- Rejointoiement des fractures verticales.
- Examen à l'intérieur de l'avaloir afin de déterminer et corriger l'origine des arrivées d'eau en élévation du mur vers l'abscisse 28 m.
- Protection des têtes de tirant contre la corrosion.
- Reconstitution des pierres altérées en élévation.
- Il conviendrait également de remettre en état la zone de grillage perforée sur la clôture présente en contrebas de l'ouvrage.

Dans le cadre de la préconisation recommandée, un devis a été établi sur deux ans pour l'instrumentation et auscultation topométrique de ce mur ; celui-ci s'élève au prix de 6 936 euros TTC.

Salle du Foyer Rural : étude de rénovation énergétique et thermique pour les demandes de subvention de la rénovation du bâti.

La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, chargée de mission du bâti propose d'établir un audit énergétique pour obtenir des subventions allant jusqu'à 70 % des travaux H.T.

4 – COMMISSION FINANCES :

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégé / sans référence fonctionnelle au 1^{er} Janvier 2024 : délibération

VOU le référentiel et comptable M 57 du 1^{er} Janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

VOU l'avis favorable du comptable en date du 12 Avril 2023,

CONSIDERANT que la Commune de BELLEGARDE-POUSSIEU s'est engagée à appliquer la nomenclature abrégée, sans référence fonctionnelle au 1^{er} Janvier 2024,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée, sans référence fonctionnelle est l'instruction la plus récente du secteur public local,

CONSIDERANT que le référentiel M57 instauré au 1^{er} Janvier 2015 dans le cadre de la création de métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de Collectivités Territoriales (Régions, Départements, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Communes),

QU'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental, et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions, **QUE** ce référentiel M57 étend à toutes les Collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

QU'AINSI :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits ; définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption sur option volontaire, d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits, faculté pour l'organe délibérant de déléguer l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

QUE cette nouvelle norme comptable s'appliquera aux actuels budgets M14,

QU'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de Collectivités Territoriales sera applicable au 1^{er} Janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 sans référence fonctionnelle au 1^{er} Janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour la Commune de BELLEGARDE-POUSSIEU pour le budget suivant :

**Budget principal de la Commune de Bellegarde-Poussieu
Budget CCAS**

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 31/2023

Fongibilité des crédits suite à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2024 : délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter du 1^{er} Janvier 2024, la Commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, de procéder à des virements dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'Assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités Territoriale et du Ministre de l'Action des comptes publics du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales,

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre en chapitre, à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 32/2023

Modification du versement de la subvention attribuée à l'Association Les Conscrits : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 27/2023 du 14 Mars 2023 par laquelle une subvention a été attribuée à l'Association Les Conscrits d'un montant de 100,00 euros.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Les Conscrits va être dissoute et l'activité va être gérée par le Comité d'Entente et d'Animation, comme le prévoit leurs statuts qui indiquent qu'il peut venir en aide aux associations ; de ce fait, désormais l'activité de l'Association Les Conscrits est intégrée à celle du Comité d'Entente et d'Animation.

A partir de cette année, le versement de la subvention de l'Association Les Conscrits est versé au Comité d'Entente et d'Animation sur un compte dédié. Deux comptes sont donc créés par le Comité d'Entente et d'Animation.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'acter la nouvelle mise en place de cette gestion, et rappelle qu'il conviendra de procéder par l'Association Les Conscrits à l'information en Préfecture de la dissolution de celle-ci.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **ACTE** la nouvelle gestion de l'activité de l'Association Les Conscrits par le Comité d'Entente et d'Animation,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à verser la subvention au Comité d'Entente et d'Animation sur le compte dédié à cet effet.
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier

Délibération n° 33/2023

Décision Modificative n° 2 : délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier les crédits budgétaires de la section de fonctionnement comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A AUGMENTER					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	60628			Autres fournitures stockées	2 000,00
011	6156			Maintenance	2 000,00
011	6226			Honoraires	2 000,00
TOTAL:					6 000,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A DIMINUER					

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	60631			Produits d'entretien	1 500,00
011	616231			Entretien et réparation sur voiries	2 000,00
22	22			Dépenses Imprévues	2 500,00
TOTAL					6 000,00

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
DECIDE de modifier les crédits budgétaires selon le tableau ci-dessus sur le budget de l'exercice 2023,
CHARGE Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération n° 34/2023

Décision Modificative n° 3 : délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier les crédits budgétaires de la section d'investissement comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT A AUGMENTER					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
20	2051	14		Concessions et droits similaires	2 000,00
20	2135	25		Installations générales	3 000,00
TOTAL					5 000,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT A DIMINUER					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
20	2031	25		Frais d'études	3 000,00
22	22			Dépenses Imprévues	2 000,00
TOTAL					5 000,00

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
- **DECIDE** de modifier les crédits budgétaires selon le tableau ci-dessus sur le budget de l'exercice 2023,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération n° 35/2023

5 – COMMISSION ENVIRONNEMENT :

Points divers

Le fleurissement du village a été réalisé à la mi-mai.

La clôture à la Salette qui accueille les chèvres est très abîmée : impossible de les mettre actuellement. Celle-ci sera prochainement réparée.

6 – GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL :

Attribution d'une prime exceptionnelle de départ à la retraite d'un Rédacteur Principal de 1^{ère} classe :

délibération

Suite au départ à la retraite au 1^{er} Juillet 2023, et considérant la forte implication professionnelle dont Madame THEYS Béatrice, Rédacteur Principal de 1^{ère} classe a fait preuve pendant de nombreuses années au service de la Mairie, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de verser à cet agent une prime exceptionnelle de 4 000 euros à fin Juin 2023.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'attribuer à Madame THEYS Béatrice une prime exceptionnelle 4 000 euros selon le motif exposé ci-dessus à fin Juin 2023,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération n° 36/2023

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (catégorie C) et suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe (catégorie B) : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame THEYS Béatrice, Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, catégorie B, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} Juillet 2023, poste de 35 heures.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le remplacement de celle-ci intervient par voie de mutation à la même date ; l'agent recruté est Madame VIVIERS Marielle, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, catégorie C, sur un poste de 35 heures à compter du 19 Juin 2023.

Madame Le Maire propose donc au Conseil Municipal la suppression dudit poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, et la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe au 1^{er} Juillet 2023, et la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, catégorie C, sur un poste de 35 heures à compter du 19 Juin 2023.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la proposition de Madame Le Maire,
- **DECIDE** de supprimer le poste de 35 heures de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, catégorie B au 1^{er} Juillet 2023,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à créer le poste de 35 heures d'un d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à compter du 19 Juin 2023.
- **CHARGE** Madame Le Maire de transmettre ladite délibération au service du Centre de Gestion de l'Isère, et au Trésorier de Roussillon,
CHARGE Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération n° 37/2023

7 – QUESTIONS DIVERSES :

Délibération portant désignation d'un référent déontologie élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés : délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

VU le Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

CONSIDÉRANT que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

CONSIDÉRANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

CONSIDÉRANT que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023, VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Article 1er :

- **DECIDE** d'approuver et d'autoriser Madame Le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 :

- **PRÉCISE** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 15.

Article 3 :

- **PRÉCISE** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes

> Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Aiban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,

> Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 :

- **PRÉCISE** que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 :

- **PRÉCISE** que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 :

- **PRÉCISE** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **ACTE** la désignation d'un référent déontologue élus,

- **ACCEPTE** l'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés dont fait partie la Commune de Bellegarde-Poussieu,

- **ACTE** la proposition de cette mission via un intervenant qualifié, compétent et présentant tous les gages d'impartialité et d'indépendance requis : Madame Élise Untermaier-Kérléo,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer ladite convention annexée à la délibération,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier

Délibération n° 38/2023

Prochaine séance du Conseil Municipal : le Jeudi 6 Juillet 2023 à 20h00.

Madame Le Maire clôt la séance à 21h10